

Conseillers en exercice :	26
Présents :	21
Pouvoirs :	3

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 014-211407127-20230926-2023046-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/2023**

Référence de la délibération : 06-CM-2023-046

Date de convocation du CM : 20/09/2023

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 26/09/2023**

**06-CM-2023-046 -- SDEC ENERGIE : EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE
PASTEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la commission Urbanisme du 13 septembre 2023,

Considérant le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet,

Considérant que la partie éclairage public sera financée par la commune de Troarn et les parties électricité et télécommunication par la Communauté Urbaine de Caen la Mer,

Considérant que le coût global de cette opération, sur les bases de cette étude définitive, est de 122 289,07 € TTC,

Considérant que la partie éclairage public s'élève à 25 067,44 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 97 221,63 € TTC,

Considérant que le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20 % sur le réseau de télécommunication,

Considérant que la participation communale s'élève donc à 16 711,62 € selon la fiche financière annexée à la présente délibération (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC Energie),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix exprimées, 1 abstention (M. Marie),

Article 1 : **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

Article 2 : **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Article 3 : **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

Article 4 : **DÉCIDE** d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement.

Article 5 : **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune.

Article 6 : **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Article 7 : **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 057,23 €.

Article 8 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à la réalisation de ce projet.

Article 9 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président du SDEC.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.